

Message aux parents

Transport scolaire - Relevé d'embarquement pour l'année 2024-2025

À compter du **22 août 2024**, si votre enfant a droit au transport, rendez-vous sur [Mozaïk-Portail Parents](#) dans l'onglet « Dossier ». Le numéro d'autobus, l'heure et le lieu d'embarquement y figureront.

Assurez-vous de révéifier le relevé d'embarquement avant la première journée de classe puisque des changements de parcours peuvent être apportés jusqu'au premier jour de la rentrée.

Comment s'inscrire à Mozaïk-Portail Parents?

Rendez-vous à l'adresse <https://portailparents.ca/accueil/fr/> pour créer votre profil. **Utilisez la même adresse courriel que celle transmise à l'école**, sinon vous recevrez un message d'erreur. Vous devrez alors communiquer avec l'école pour confirmer vos coordonnées, ce qui pourrait occasionner un délai.

Qui a droit au transport scolaire?

- Les élèves du préscolaire (maternelle) qui ne sont pas inscrits au service de garde et dont la résidence principale est située au-delà de 500 mètres de l'école.
- Les élèves du primaire qui ne sont pas inscrits au service de garde et dont la résidence principale est située au-delà de 1 600 mètres de l'école.
- Les élèves du secondaire dont la résidence principale est située au-delà de 2 000 mètres de l'école.

Comment faire une demande de place disponible?

Vous pouvez faire une demande de place disponible (sans frais) sur un parcours existant si votre enfant se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il a besoin d'être transporté sur une base régulière (5 jours par semaine pendant toute l'année scolaire) à une autre adresse que celle de son lieu de résidence officiel (2^e adresse).
- Il fréquente une autre école que celle de son secteur (choix d'école).
- Il réside à l'intérieur des distances désignées dans la [Politique relative au transport scolaire](#), mais à plus d'un kilomètre de l'école (en deçà des seuils établis).

Complétez [le formulaire](#) (un par enfant).

L'adresse de résidence inscrite doit être la même que celle transmise à l'école. Si vous avez déménagé, actualisez vos coordonnées auprès du secrétariat de l'école fréquentée par votre enfant. Notez qu'aucune demande d'ajout ou de modification au parcours d'autobus existant ne sera acceptée. Votre demande sera traitée au plus tard le 30 octobre.

Pour savoir si votre demande a été traitée et acceptée, rendez-vous sur [Mozaïk-Portail Parents](#). En cas de refus, un membre de l'équipe du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire communiquera avec vous par courriel.

Vous souhaitez faire une demande de changement d'arrêt?

Votre demande sera analysée dans les meilleurs délais. Toutefois, notez que les motifs suivants ne seront pas considérés :

- l'arrêt est différent de celui de l'année précédente;
- l'arrêt n'est pas l'arrêt obligatoire (arrêt-stop) le plus près du domicile de l'enfant;
- l'arrêt n'est pas directement devant le domicile (même si l'autobus passe devant);
- l'arrêt n'est pas visible à partir du domicile de l'enfant;
- les parents ne sont pas en mesure d'accompagner leur enfant à l'arrêt.

Complétez le [formulaire](#).

Le transport scolaire, une responsabilité partagée

Nous souhaitons vous rappeler qu'en tant que parent, vous êtes responsable de votre enfant jusqu'à son embarquement et après son débarquement. Le CSSDHR vous recommande d'accompagner votre enfant du préscolaire et du primaire jusqu'à l'arrêt d'autobus.

À noter qu'aucun parent n'est autorisé à monter à bord de l'autobus scolaire.

Votre collaboration est importante afin d'informer votre enfant des règlements du transport scolaire et du respect de la sécurité. Nous vous invitons à consulter la [Procédure concernant les règles de conduite pour les élèves admissibles au transport scolaire](#).

Pour toute question, visitez la section [Transport scolaire](#) sur notre site Web. Vous pouvez également écrire à : catransport@cssdhr.gouv.qc.ca ou composer le 450 359-6411, poste 7223.

Bonne rentrée!